

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-02-20

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES - REVALORISATION

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES – REVALORISATION

Rapporteur : M. Rappy

M. Rappy expose à l'assemblée que, compte tenu des hausses successives appliquées par la Société Philibert au tarif du transport scolaire, il convient de réajuster le montant de la participation réclamée aux familles qui n'a subi aucune augmentation depuis 2009.

D. AG.24-02-*llc*

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR RABRY ET APRES EN
AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Accusé de réception en préfecture
03/03/2024 10:37:54-20240324121020 TRANSPOR-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- **FIXE à 15.00€** par mois et par enfant (hors Pollet), soit **150.00€** par an et par enfant, la participation des familles aux frais de fonctionnement du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.
- **PRÉCISE** que l'inscription des élèves au service de transport scolaire est valable pour l'année entière et implique le règlement de la totalité de la somme avant le 1^{er} septembre.
- **AUTORISE M. le Maire** à accorder des facilités de paiement aux familles selon les modalités suivantes :
 - o 50.00€ avant le 1^{er} septembre
 - o 50.00€ début janvier
 - o 50.00€ début avril
- **CHARGE M le Maire** de faire le nécessaire pour assurer le recouvrement de ces sommes qui seront imputées à l'article 7067 du budget communal
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr